

Arrêté n° 2026-0058

Nomination des membres du jury de recrutement des
contrats doctoraux de l'École doctorale 509 « Sociétés
méditerranéennes et sciences humaines » (ED 509) au titre
de l'année universitaire 2026-2027

Le président de l'université de Toulon

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1 et L. 712-2 ;
Vu le code de la recherche, notamment ses articles D. 412-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
Vu les statuts de l'université de Toulon et son règlement intérieur ;
Vu la délibération CA-2022-82 relative à la modification des statuts de l'école doctorale 509 « Sociétés méditerranéennes et sciences humaines » ;
Vu la délibération CA-2023-15 relative à l'élection du président de l'université de Toulon ;
Vu le règlement de la formation doctorale en vigueur de l'École Doctorale n°509 « Sociétés méditerranéennes et sciences humaines » ;
Vu le règlement intérieur en vigueur de l'École Doctorale n°509 « Sociétés méditerranéennes et sciences humaines » ;

Considérant que les auditions se tiendront le vendredi 10 juillet 2026, à partir de 09h00 à l'adresse : Université de Toulon - Campus de Toulon – Bâtiment Pi – Salle BA710 ;

Notice : Les termes employés au masculin dans le présent arrêté désignent des statuts ou des fonctions pouvant être indifféremment occupés par des femmes ou des hommes ;

ARRETE

Article 1 : Présidence du jury.....	1
Article 2 : Composition du jury.....	1
2.01. Membres titulaires.....	1
2.02. Membres suppléants.....	1
Article 3 : Dispositions diverses.....	2

Article 1 : PRESIDENCE DU JURY

Le jury est présidé par Monsieur Vincent CHAUVET, directeur de l'école doctorale 509. En cas d'empêchement, la présidence du jury est assurée par Madame Dorothee BRECARD, directrice du collège doctoral.

Article 2 : COMPOSITION DU JURY

2.01. Membres titulaires

Sont désignés membres titulaires :

- Laure LÉVÊQUE, professeur des universités – BABEL ;
- Guillaume PAYAN, professeur des universités – CDPC ;
- Sarah FARHI, maître de conférences HDR – CERC ;
- Isabelle MURATORE, professeur des universités – CERGAM ;
- Philippe BONFILS, professeur des universités – IMSIC ;
- Alexandra SCHAFFAR, professeur des universités – LEAD ;

En cas d'empêchement, tout membre titulaire est remplacé par un membre suppléant. Pour garantir son impartialité, tout membre titulaire porteur d'un sujet de thèse est remplacé par un membre suppléant.

2.02. Membres suppléants

Sont désignés membres suppléants :

- Arnaud RICHARD, professeur des universités – BABEL ;
- Mélina DOUCHY-LOUDOT, professeur des universités – CDPC ;

- Pascal OUDOT, professeur des universités – CERC ;
- Sandrine HOLLET-HAUDEBERT, professeur des universités – CERGAM ;
- Anne GAGNEBIEN, maître de conférences – IMSIC ;
- Christophe VAN HUFFEL, maître de conférences – LEAD.

Article 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le directeur général des services et le directeur de l'ED 509 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des tiers en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, enregistré et classé au registre des arrêtés de l'université.

Le présent arrêté est diffusé sur le site intranet de l'UTLN et affiché :

- sur les lieux de l'audition ;
- sur les panneaux d'affichage de l'ED 509 sur les campus de La Garde et de Toulon.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr.